Inventaire du parc d'éclairage public

En fonction des souhaits et des objectifs de la collectivitÃ©, le rapport dâinventaire, fourni et expliquÃ© en mairie par le chargÃ© dâÃ©tudes, permettra de dÃ©finir le rythme et lâampleur des investissements Ã rÃ©aliser sur les installations existantes.

Un rapport dâinventaire, pris en charge Ã 100% par le SE60

Câest un outil permettant de fournir Ã la collectivitÃ© la connaissance et la cartographie de son parc dâÃ©clairage public.

Passant en revue aussi bien les armoires que les points lumineux dâÃ©clairage public, lâanalyse est effectuÃ©e sous le triple aspect :

1. EnergÃ©tique, en signalant les points de consommation anormalement hauts
2. SÃ©curitaire, en mettant en Ã©vidence certaines non-conformitÃ©s constatÃ©es sur le parc
3. RÃ¨glementaire, en identifiant les Ã©quipements obsolÃ¨tes.

Avec pour objectifs :

- Sensibiliser les Ã©lus aux Ã©volutions en cours ou Ã venir,
- leur fournir un outil dâaide Ã la dÃ©cision pour lâoptimisation Ã©nergÃ©tique de leurs Ã©quipements,
- les accompagner dans la rÃ©alisation de leurs travaux.

Un rapport prÃ©sentÃ© en commune :

- Localise les points lumineux les plus Ã©nergivores,
- Souligne la prÃ©sence de sources potentielles dâÃ©conomies dâÃ©nergie et de fonctionnement,
- Met en Ã©vidence les dÃ©fauts engageant la sÃ©curitÃ© des biens et des personnes (*prÃ©sence de piÃ¨ces nues sous tension, absence de mise Ã la terreâ¦*),
- PrÃ©cise les installations ne respectant pas les rÃ©glementations en vigueur (*normes, prescriptionsâ¦*),
- PrÃ©sente des solutions techniques respectant la rÃ©glementation en matiÃ¨re de pollution lumineuse,
- Propose des actions et des priorisations permettant une amÃ©lioration qualitative et financiÃ¨re de la maintenance par des travaux dâinvestissement.

Grace Ã ces diffÃ©rents Ã©lÃ©ments, la collectivitÃ© et le SE60 peuvent Ã©tablir un plan de rÃ©novation et de modernisation des installations existantes.
Le SE60 rÃ©alise, Ã la demande de la collectivitÃ©, les travaux dâinvestissement dâÃ©clairage public (*leds, smartlighting*, abaissement de puissanceâ¦*).

- Modalités administratives
- Modalités financières

Le transfert de la compÃ©tence optionnelle Â« travaux dâinvestissements en Eclairage Public Â» se fait par le biais dâune dÃ©libÃ©ration (**modÃ¨le***) pour une durÃ©e minimum de 5 ans.

Lâinventaire est gratuit et prise en charge Ã 100% par le SE60. Il est dÃ©clenchÃ© Ã la rÃ©ception de la dÃ©libÃ©ration de transfert de la collectivitÃ© et en cohÃ©rence avec le calendrier dÃ©fini avec le prestataire.

Le transfert de compÃ©tence nâoccasionne aucun frais pour la collectivitÃ©.
La commune nâa rien Ã dÃ©bourser pour disposer dâune Ã©tude approfondie de ses installations. Les communes restent propriÃ©taires de leurs ouvrages.
Une contribution financiÃ¨re est demandÃ©e en cas de travaux de rÃ©novation.

CONTACT

L'annuaire des services du SE60

À télécharger

Fichier
Guide des aides 2022 (.pdf - 9.74 Mo)